

Lettre d'information aux porteurs du FIP Corse Suminà n°3

Bastia, le 26 septembre 2025

Objet : Distribution n°1 et prorogation de la durée de vie du FIP Corse Suminà n°3 (code ISIN FR0013267226)

Cher souscripteur, Chère souscriptrice,

Vous êtes souscripteur de Parts A du Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP ») Corse Suminà n°3 (« le Fonds ») géré par FemuQui Ventures (la « Société de gestion »), et nous vous remercions de votre confiance et votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre FIP Corse Suminà n°3 ?

FemuQui Ventures a décidé de réaliser la première distribution de ce Fonds. Cette distribution intervient suite aux premières cessions d'actifs du portefeuille. Elle constitue un remboursement partiel de votre souscription.

Afin de céder les participations restantes du portefeuille du Fonds dans les meilleures conditions, FemuQui Ventures a décidé de proroger d'une année la durée du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2026, conformément aux dispositions du Règlement du Fonds.

Les détails de la distribution n°1 sont les suivants :

- Montant distribué par part : 17,00 € ;
- Montant qui vous sera alloué : Ce montant brut¹ correspond à 17,00€ multiplié par le nombre de parts que vous détenez². Pour vous aider à estimer le montant de votre propre distribution, vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif avec des exemples de versement ;
- Frais : Cette distribution ne supportera aucun frais de la part de la Société de Gestion ;
- Date de mise en paiement : Cette somme sera versée au plus tard le 14/11/2025 sur le compte bancaire que vous nous avez communiqué.

Cette opération n'entraîne aucune intervention de votre part.

¹ Hors prélèvements sociaux et hors fiscalité. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle.

² Vous pouvez vous référer à votre bulletin de souscription ou à votre dernier relevé de compte pour connaître le nombre de parts que vous détenez.

Contexte et situation du portefeuille

Votre FIP Corse Suminà n°3 avait pour objectif d'investir dans des petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans des établissements situés en Corse. Depuis sa création en 2016, quatorze entreprises ont été accompagnées. La distribution annoncée ci-dessus découle des désinvestissements au sein du portefeuille de participation.

Comme vous le savez, votre FIP Corse Suminà n°3 est entré dans sa période de pré-liquidation depuis le 15/01/2025³.

La performance finale ne sera connue qu'à l'issue de la cession de l'ensemble de ces actifs. Au 30 juin 2025, la valeur liquidative d'une part est de 85,33 euros, soit une performance enregistrée depuis sa création de -14,67% hors avantage fiscal. Cette performance est amenée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des cessions futures.

Informations importantes

Conformément au règlement, aucun rachat de parts n'est autorisé pendant toute la durée de vie du Fonds, hors cas exceptionnels prévus (article 10.1 du Règlement du Fonds).

Vous pouvez également prendre contact avec votre conseiller ou le commercialisateur de ce Fonds. Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ghjuvan'Carlu Simeoni,

Président

* * * *

³ cf. information du 6 janvier 2025 adressée et diffusée sur www.femuqui.com/sumina

Annexes

Qu'est-ce qu'une « prorogation » ? Les FIP ont une durée de vie minimale théorique définie dans leur règlement. Investissant dans des petites et moyennes entreprises (PME) non cotées, il existe toujours un risque que le marché ne permette pas de réaliser les cessions au prix et dans les délais souhaités. Il est en général prévu de pouvoir prolonger la durée de vie de ces fonds dans le but de réaliser les dernières cessions d'entreprises dans les meilleures conditions. Conformément aux dispositions du Règlement du FIP Corse Suminà n°3, et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, la Société de gestion peut proroger la durée initiale du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum, soit jusqu'au 31/12/2027.

Qu'est-ce qu'une « distribution » ou un « remboursement » ? Lorsque le Fonds approche de son échéance, il commence à céder les sociétés dans lesquelles il a investi. L'argent récupéré peut ainsi être distribué aux souscripteurs. On parle alors de remboursement ou de distribution.

Quel est le traitement fiscal des « distributions » ? Le Fonds est investi de telle sorte que les investisseurs bénéficient, sous certaines conditions et dans certaines limites, du régime fiscal de faveur prévu aux articles 150-0 A III du CGI, 163 quinquies B du CGI et à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du CGI. Chaque Investisseur doit vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s'il respecte les conditions d'application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s'appliquer en matière d'impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts du Fonds.

Comment le montant des distributions est-il calculé ? Afin de vous aider à visualiser l'impact de cette distribution sur votre souscription, vous trouverez ci-dessous quelques exemples des montants bruts (hors prélèvements sociaux et fiscaux) qui vous seront alloués, en fonction du nombre de parts que vous détenez. Pour rappel, cette distribution ne supporte aucun frais de la part de la Société de Gestion.

Nombres de parts détenues (i)	Montant brut distribué par part (ii)	Montant brut distribué pour le nombre de parts détenues (i) x (ii)
5	17,00 euros	85,00 euros
50	17,00 euros	850,00 euros
120	17,00 euros	2 040,00 euros

* * * *